

MAISONS-LAFFITTE



N°23/117
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX - REVISION - DROITS DE
VOIRIE (14)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une actualisation de 5 % sous réserve d'arrondis pour l'ensemble des tarifs ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 34, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Jean-Claude GIROT.

Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

1 - DE FIXER les tarifs comme suit :

DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE						
	N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	TEMPS	UNITE	PRIX PROPOSE A COMPTER DU 1/01/2024	
ECHAFAUDAGE	101	Echafaudage de pied ou suspendu	Jour	m²	1,26 €	
			Semaine		4,13 €	
			Mois		16,54 €	
TRAVAUX	102	Dépôt de benne	Jour	U	16,59 €	
			Semaine		74,59 €	
			Mois		298,36 €	
	103	Bungalow de chantier	Semaine	U	97,81 €	
			A partir de la 5ème semaine	U	130,40 €	
	104	Barrage de voie	Demi-journée	U	163,01 €	
Journée			U	326,02 €		
OCCUPATION TEMPORAIRE A BUT NON COMMERCIAL	105	Occupation du domaine public hors place de stationnement délimité hors commerce. Pour emprise de chantier, stockage de matériaux, sanitaire mobile, container, massif béton, support poteau	Semaine	m²	2,75 €	
			Mois		10,99 €	
	106	Occupation du domaine public sur une place de stationnement délimité		Jour	U	4,33 €
				Semaine		26,60 €
				Jour	U	15,46 €
				Semaine		92,73 €
Jour				U	3,70 €	
Semaine	21,81 €					
OCCUPATION TEMPORAIRE A BUT COMMERCIAL	107	Occupation du domaine public pour la vente (chalet, food-truck, étals, inventaires etc.)	Jour	Surface inf ou égale à 10 m²	27,17 €	
			Jour	Surface comprise entre 10 et 50 m²	72,13 €	
			Jour	Surface sup ou égale à 50 m²	144,10 €	
	108	Organisation de ventes au déballage de type brocante / vide-grenier (hors associations à but non lucratif et à visée caritative)	Jour	ml	1,32 €	
	109	Terrasse provisoire ou extension de nuit (20h-23h) Secteur 1 (avenue de Longueil et contre-allées, rue Masson, place du Maréchal Juin, avenue de Saint Germain jusqu'à la rue Etienne Péroux, avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue d'Alsace) Secteur 2 (voies non comprises dans le secteur 1)		Semaine	m²	0,69 €
				Mois	m²	2,75 €
						Semaine
				Mois	m²	2,12 €
110	Affichage occasionnel	Jour	m²	3,55 €		
TOURNAGE	111	Tournage de film et manifestations diverses - Redevance s'appliquant pour tout tournage nécessitant une emprise de voirie (chaussée, trottoir ou stationnement), que le tournage soit réalisé en domaine public ou privé	Cantine et bungalow	Jour	163,00 €	
			Occupation d'une place de stationnement payant	Jour	54,35 €	
			Occupation d'une place de stationnement gratuit	Jour	21,75 €	
			Occupation du domaine public ou d'un bâtiment public	Jour	1 087,00 €	
			Tournage étudiant - Forfait tous compris	Jour	108,50 €	
DEMENAGEMENT	112	Installation de monte-charge	Jour	U	22,17 €	

DROITS D'OCCUPATION PERMANENTS				
	N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PRIX A COMPTER DU 1/01/2024
Tous commerces	201	Enseigne lumineuse ou non (ne sont taxées que les enseignes en saillie à la voie publique de plus de 50 cm du nu du mur)	U	27,71 €
	202	Bannes et stores	m ²	7,86 €
	203	Vitrines, distributeurs et panneaux d'affichage	U	108,67 €
Bar, Débits de Boissons, restaurants, etc.	204	Terrasse fermée ou chalets inférieurs à 10m ²	m ²	295,43 €
	205	Terrasse ouverte et étalage		
		Secteur 1 (avenue de Longueil et contre-allées, rue Masson, place du Maréchal Juin, avenue de Saint Germain jusqu'à la rue Etienne Péroux, avenue du Général de Gaulle jusqu'à la rue d'Alsace)	m ²	41,86 €
		Secteur 2 (voies non comprises dans le secteur 1)	m ²	35,10 €

2 - DE LES APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,